



Politique d'approvisionnement et d'achat local

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

C'est à titre d'organisation qui agit en faveur du développement économique de sa région que la Chambre de commerce de Manicouagan (CCM) désire établir une politique définissant les façons de faire à privilégier en matière d'approvisionnement et d'achat local. La CCM recherche ainsi, dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette *Politique d'approvisionnement et d'achat local* (« la politique »), à inciter les organisations situées sur son territoire (« les organisations ») à utiliser cette politique comme référence et à l'appliquer dans leurs propres activités d'approvisionnement. La *politique* s'appuie sur des principes d'équité, de transparence, d'intégrité, d'honnêteté et de loyauté.

La *politique* est un outil de travail permettant une réflexion et un engagement à l'égard de l'économie locale, dans la Manicouagan, et ce, dans le respect des valeurs et de la gouvernance de chaque organisation. Elle favorise l'achat local pour conserver une économie locale dynamique et ainsi assurer des emplois dans la région.

2. PORTÉE DE LA POLITIQUE

La présente *politique* s'adresse à tous responsables des achats d'une organisation susceptible de consommer des biens ou des services ainsi qu'à tous les fournisseurs de services et commerçants.

3. OBJECTIFS

La *politique* vise à :

- Sensibiliser autant le consommateur à faire des achats dans la Manicouagan que le fournisseur à offrir des conditions d'achat des plus facilitantes (prix, qualité, service, délai, choix, etc.),
- Doter la CCM ainsi que les organisations d'un processus d'approvisionnement souple, confidentiel, rigoureux, transparent et équitable qui favorise l'économie de la région.
- Favoriser l'achat local pour conserver une économie locale dynamique et assurer les emplois dans la Manicouagan.
- Sensibiliser les fournisseurs à tenir compte des notions de développement durable et d'achat local dans leur offre de produits et services sur le territoire couvert par la MRC de la Manicouagan.

4. CRITÈRES D'ACHAT

La CCM propose des critères d'achat suivants qu'elle estime fondés pour favoriser l'achat local.

- Les organisations qui sont membres de la CCM sont favorisées;
- Le fournisseur détient un permis de commerce lui permettant d'exercer sur le territoire de la Manicouagan;
- Le produit ou le service est conçu sur le territoire de la Manicouagan;
- Le fournisseur possède une expertise et de l'expérience dans son champs d'application;
- Le produit ou le service est disponible ou son délai de livraison est raisonnable;
- Le produit ou le service est de qualité et possède une garantie;
- Le prix est concurrentiel;

- Le produit est recyclé, recyclable et renouvelable;
- Les entreprises d'économie sociale et d'insertion sociale sont favorisées;
- Les organisations ayant entrepris une démarche de développement durable (ex : une certification de produits équitables) sont encouragées.

5. PROCESSUS D'ACQUISITION

Achats de moins de 999\$

Le requérant d'un bien ou service d'une valeur maximale se situant à 999\$ et moins doit :

Favoriser l'achat local si le produit est disponible par un fournisseur ayant une place d'affaires dans la Manicouagan dans la mesure où le prix est concurrentiel. Si le produit est offert par plus d'un fournisseur local, le choix des fournisseurs sollicités doit se faire de façon à assurer une rotation de ceux-ci, afin qu'ils soient traités équitablement tout en favorisant une saine concurrence.

Achats entre 1 000\$ et 24 999\$

Le requérant d'un bien ou service d'une valeur maximale se situant entre 1 000\$ et 24 999\$ doit :

- Valider la disponibilité d'un bien ou service chez un fournisseur ayant une place d'affaires dans la Manicouagan;
- Négocier le prix dans le meilleur intérêt de l'organisation;
- Demander un prix comparable à celui des fournisseurs situés à l'extérieur de la région;
- Accepter de payer un montant légèrement supérieur s'il vient d'un fournisseur qui a une place d'affaires dans la Manicouagan en fonction des frais de transport requis pour s'approvisionner;
- Inviter deux fournisseurs lors d'un appel de propositions dont au moins un ayant une place d'affaires dans la Manicouagan, tout en respectant un principe de rotation (dans le cas où plus d'un fournisseur local peut offrir le bien ou le service).

Achats de 25 000\$ et plus

Le requérant d'un bien ou service d'une valeur maximale se situant à 25 000\$ et plus doit :

- Soumission par voie d'invitation écrite (25 000 \$ et plus, toutes taxes comprises) : Demander des soumissions par voie d'invitation écrite à au moins deux fournisseurs dont un qui a une place d'affaires dans la Manicouagan;
- Soumission publique (100 000 \$ et plus, toutes taxes comprises) : Diffuser publiquement, via les médias locaux, les appels de propositions.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique de diffusion de l'information entre en vigueur par son adoption par le conseil d'administration le 2015

Président

Secrétaire exécutif